

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture de la maison sise
2, rue des Promenades à ARRAS (Pas-de-Calais)

appartenant à M. et Mme Jean Lestocquoy, y demeurent

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'Arras et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MAI 1948.

Par déléguation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Mme R. PERCHET